

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-7-6

Séance du lundi 31 mai 2021

PLAN ALSACIEN DE REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE - EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF D'INCLUSION PAR LE SPORT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-... du 31 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 de 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-4-8-4 du 26 mars 2021 adoptant le Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé, Alimentation et Sport lors de sa séance du 03 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de soutenir le projet expérimental d'inclusion par le sport, tel que décrit en annexe 1 à la présente délibération, porté par le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE (FCM) à partir de juillet 2021 et pour une durée d'un an, lequel s'inscrit dans les objectifs et les actions du plan alsacien de rebond solidaire et durable ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention à intervenir avec le FCM précisant le cadre de ce partenariat, jointe en annexe 1 à la présente délibération ;

- Alloue une subvention de fonctionnement de 77 000 € et une subvention d'investissement de 10 000 € en faveur du FCM pour la réalisation de ce projet ;
- Précise que, par dérogation à l'article 5b du Règlement Budgétaire et Financier et à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4- 8-4 du 26 mars 2021, les subventions précitées seront versées, eu égard à leur objet, selon des modalités dérogatoires détaillées dans la convention financière annexée à la délibération, permettant un versement au fur et à mesure de la réalisation du projet ;
- Prélève la subvention de fonctionnement susvisée au budget de la CeA sur l'imputation suivante : Opération P208O009 – 3416 - 65-65748 – 35 ;
- Précise que les 40 000 € en dépense de fonctionnement à verser en 2021 seront inscrits en DM1 2021 ;
- Précise que les 37 000 € complémentaires, en dépense de fonctionnement, seront inscrits au budget de la CeA en 2022 ;
- Précise que la subvention d'investissement sera inscrite au budget de la CeA en 2022.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité